



Place Gabriel Péri  
94600 CHOISY-LE-ROI  
www.choisyleroi.fr

Service Urbanisme  
☎ 01.78.68.40.05  
[urbanisme@choisyleroi.fr](mailto:urbanisme@choisyleroi.fr)  
Réf. : E.C.

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0014

Déposé le : 02/02/2024

Demandeur : Monsieur DELAUNAY Jérôme et  
Madame RULLON Nicole

Sur un terrain sis à : 75 avenue Victor Hugo à Choisy  
le Roi (94600)

Références cadastrales : 22 AJ 50

Nature des travaux : Isolation d'une partie de la  
toiture et remplacement des huisseries

MADAME RULLON NICOLE  
MONSIEUR DELAUNAY JEROME  
75 AVENUE VICTOR HUGO  
94600 CHOISY LE ROI

OBJET :

**DECLARATION PREALABLE  
REJET TACITE**

Madame, Monsieur,

Par un courrier en date du 12/02/2024 nous vous informions que votre demande de **déclaration préalable** était incomplète et nous vous demandons de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande par rapport aux éléments demandés, c'est pourquoi nous nous permettons de vous rappeler qu'en vertu de l'article R423-39 du code de l'urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy le Roi, le **22 MAI 2024**

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,  
et par délégation,

**Ali ID ELOUALI**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.